



École Municipale de Musique

Règlement intérieur

DÉFINITIONS

E.M.M. :	École Municipale de Musique
O.H.L.C. :	Orchestre d'Harmonie Le Cendre
S.D.O.P. 63 :	Schéma Départemental d'Orientation Pédagogique du Puy-de-Dôme
S.N.O.P. :	Schéma National d'Orientation Pédagogique

PRÉAMBULE

La Municipalité a toujours soutenu la pratique musicale et son enseignement sur le territoire communal.

L'École Municipale de Musique du Cendre est née en septembre 2010, à la suite de la municipalisation de la partie « enseignement » de l'association musicale existante.

L'École Municipale de Musique, en accord avec les propositions du S.D.O.P. 63, se donne pour objectif principal de développer la pratique musicale amateur, en proposant une offre éclectique de pratiques collectives, sous formes d'ateliers et d'ensembles variés.

La mission assignée à l'E.M.M. est de proposer un accès à la Musique pour tous. Pour cela, les notions de plaisir et de partage sont au centre du projet pédagogique de l'établissement. C'est dans cette optique que la direction a défini, en concertation avec l'équipe pédagogique, un cursus des études qui privilégie les pratiques instrumentales collectives en s'appuyant sur une formation musicale vivante et innovante, centrée sur le jeu instrumental et vocal.

I. COURS, RÉPÉTITIONS ET OBLIGATIONS

A. Cours, répétitions

Les cours individuels et collectifs sont dispensés durant les périodes scolaires et suivent en cela le calendrier défini par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Cas particulier : lors de la survenance d'une crise sanitaire majeure, un protocole spécifique pourra être mis en œuvre. Si les mesures de protections gouvernementales ou locales entraînent une limitation d'accès à la structure (couvre-feu, confinement, ...), les cours seront alors dispensés à distance, via divers outils numériques (visio-conférences, padlets, échanges de vidéos en ligne ou asynchrones).

Les horaires des cours sont définis entre le professeur et les élèves en début d'année scolaire.

Les professeurs s'engagent à prévenir individuellement leurs élèves en cas d'absence ou de report de cours. Ils avertiront également la direction de l'E.M.M.

Les professeurs rattraperont leur(s) cours en cas d'absence : **hors maladie, formations, évaluations et concerts pédagogiques.**

De leur côté, les élèves s'engagent également à avertir leur(s) professeur(s) en cas d'absence. Pour les élèves mineurs, seuls les parents sont habilités à informer le professeur et/ou l'administration de l'E.M.M. en cas d'absence.

Un cours annulé du fait de l'élève ne fera pas l'objet d'un rattrapage.

B. Obligations

Toute absence non-motivée auprès du professeur et/ou de l'administration de l'E.M.M. entraînera un avertissement.

Trois absences non-motivées entraîneront une convocation écrite à un entretien avec le directeur, en présence d'au moins un des parents de l'élève, si celui-ci est mineur.

En dehors des horaires de cours et/ou de répétitions, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'E.M.M.

C. Désinscription

Toute désinscription doit être signalée par écrit (email ou courrier) à la direction et celle-ci sera effective à la fin du trimestre en cours.

La désinscription entraîne la perte du statut « ancien élève ».

II. ACCÈS AUX SALLES DE COURS ET DE RÉPÉTITIONS

L'accès aux salles de cours et de répétitions est exclusivement réservé aux élèves de l'E.M.M. encadrés par un professeur.

Les personnes extérieures n'y sont admises qu'après autorisation du professeur concerné et/ou de la direction.

III. DISCIPLINE, RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL, SANCTIONS

A. Discipline

Un comportement respectueux est attendu vis-à-vis du professeur et des camarades.

La discipline durant les cours et les répétitions est de la responsabilité des professeurs.

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'une sanction proportionnée.

B. Respect des locaux

Tous les utilisateurs des locaux de l'E.M.M. sont responsables de la propreté et du maintien des lieux en bon état.

En cas de dégradations, ils sont responsables pécuniairement des frais occasionnés et qui ne seraient pas pris en charge par les compagnies d'assurances.

C. Respect du matériel

Par matériel, s'entendent aussi bien les **instruments de musique** mis à disposition par l'E.M.M. pour les élèves et les professeurs, que les **partitions originales** (conducteurs, parties séparées), ainsi que tout le **matériel électronique** (pianos numériques, chaînes HI-FI, micros,

tables de mixages, amplificateurs), **informatique** (ordinateurs portables et de bureau) et le **matériel mobilier** (instruments, pupitres, tables, chaises et tableaux).

Tous les utilisateurs des matériels suscités appartenant à l'E.M.M. sont responsables de l'état et du bon fonctionnement de ceux-ci (un état contradictoire sera effectué à la réception du matériel puis lors de sa restitution).

En cas de dégradations, ils sont responsables pécuniairement des frais occasionnés et qui ne seraient pas pris en charge par les compagnies d'assurances.

D. Sanctions

Des sanctions graduées et adaptées peuvent être prises en cas de manquement :

- **avertissement** par le professeur et/ ou le directeur,
- **convocation écrite à un entretien avec le directeur**, en présence d'au moins l'un des parents de l'élève, si celui-ci est mineur,
- **exclusion temporaire** de l'établissement,
- **exclusion définitive** de l'établissement.

IV. LE CURSUS DES ÉTUDES

Le cursus des études au sein de l'E.M.M. se déroule en 4 cycles d'apprentissage :

Cycle d'Eveil :

Ouvrir et affiner l'ensemble des perceptions sensorielles.

1^{er} Cycle :

Choisir une discipline instrumentale,
Construire la motivation et la méthode d'apprentissage,
Constituer les bases de pratique et de culture musicale.

2^d Cycle :

Contribuer au développement artistique et musical personnel de l'élève,
Favoriser l'acquisition des bases d'un langage musical et d'une pratique autonome,
Proposer une ouverture culturelle,
Développer la capacité du musicien à s'insérer dans les pratiques collectives.

3^e Cycle :

Développer un projet artistique personnel,
Accéder à une pratique autonome,
Acquérir des connaissances structurées,
S'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur,

Un parcours hors-cursus est proposé aux élèves adultes ne souhaitant pas intégrer le cursus d'études par cycles :

Parcours Adulte :

Proposer un socle de connaissances et/ou un approfondissement de pratiques pour les musiciens amateurs.

CURSUS GLOBAL DES ETUDES				
EVEIL	PREMIER CYCLE	SECOND CYCLE	TROISIEME CYCLE	ADULTE
J.M.	1C.1	2C.1	3C.1	Parcours Adulte
E.M.1	1C.2	2C.2	3C.2	
E.M.2	1C.3	2C.3	3C.3	
A.M.D.	1C.4	2C.4	3C.4	

J.M. = Jardin Musical ; E.M. = Eveil Musical ; A.M.D.= Atelier Musical de Découverte ; 1C.1 = 1^{er} Cycle, 1^{ère} année

La durée de chaque cycle est fixée à 4 années (cf. S.N.O.P). Cette durée peut varier suivant le rythme d'acquisition de chaque élève.

C'est le professeur qui décide d'écourter ou d'allonger la durée du cycle afin d'adapter l'apprentissage à la progression de l'élève.

La durée du Parcours Adulte au sein de l'E.M.M. est limitée à 8 années maximum en ce qui concerne le cours individuel.

La participation aux diverses pratiques collectives n'est pas limitée dans la durée.

A. L'éveil musical

La durée du cours dépend de la tranche d'âge du public concerné :

CURSUS D'EVEIL			
DENOMINATION	NIVEAU SCOLAIRE	NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS	DUREE DE LA SEANCE
« Jardin Musical » (J.M.)	Petite Section	24 (12 enfants avec un parent)	30 minutes hebdomadaires
« Eveil Musical 1 ^{ère} année » (E.M.1)	Moyenne Section	9	30 minutes hebdomadaires
« Eveil Musical 2 ^{ème} année » (E.M.2)	Grande Section	9	45 minutes hebdomadaires
« Atelier Musical de Découverte » (A.M.D.)	C.P.	9	1 heure hebdomadaire

Précisions concernant le fonctionnement de l'Atelier Musical de Découverte (A.M.D.) :
En plus de la séance collective d'une heure hebdomadaire, l'élève a la possibilité de débiter une pratique instrumentale. Elle prend la forme d'un cours de 30 minutes hebdomadaires d'initiation instrumentale, en fonction des places disponibles et en accord avec le professeur concerné.

Nota Bene :

Pour les élèves en E.M.2 et pour ceux en A.M.D. n'ayant pas encore fait leur choix d'instrument, un **parcours de découverte** est proposé durant l'année scolaire afin de rencontrer les professeurs et essayer les instruments des différentes disciplines proposées au sein de l'établissement.

B. La formation musicale

La durée des cours est d'une heure hebdomadaire pour l'Initiation Musicale (I.M.).

Les cours d'Initiation Musicale (I.M.) 1, 2, 3, 4 et 5 (1^{er} Cycle d'études) sont obligatoires.

Des dérogations exceptionnelles et motivées peuvent être sollicitées par écrit auprès du Directeur de l'E.M.M. qui statuera, après un entretien avec l'élève et ses parents.

Pas de cours de Formation Musicale pour les élèves en 2^{ème} et 3^{ème} cycles d'études et les élèves inscrits en Parcours Adulte.

C. La pratique instrumentale

La durée des cours est définie par le Schéma National d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.).

La durée du cours dépend du cycle d'études :

DUREE HEBDOMADAIRE DES COURS					
NIVEAUX	COURS INDIVIDUELS	FORMATION MUSICALE	PRATIQUES COLLECTIVES		
Initiation instrumentale (A.M.D.)	30 mn	1h00 (A.M.D.)	-		
1 ^{er} cycle (1C)	30 mn	1h00 (I.M. 1 à 4)	45 mn à 1h00 (ateliers/ensembles)		
2 ^{ème} cycle (2C)	45 mn	1h00 (I.M. 5) jusqu'en 2C.1	1h00 (ateliers/ ensembles)	et/ ou	1h30 (O.H.L.C.)
3 ^{ème} cycle (3C)	1h00	-	1h30 (ateliers/ ensembles)	et/ ou	1h30 (O.H.L.C.)
Parcours Adulte	30 mn	-	1h00 (ateliers/ ensembles)	et/ ou	1h30 (O.H.L.C.)

A.M.D.= Atelier Musical de Découverte ; I.M. = Initiation Musicale.

Le cours peut prendre deux formes différentes :

- **cours individuel** : rapport pédagogique 1 professeur/ 1 élève,
- **cours de groupe** (en appliquant une *pédagogie de groupe*) : rapport pédagogique 1 professeur/ plusieurs élèves.

La « pédagogie de groupe » :

Il s'agit d'une méthode d'apprentissage utilisant la dynamique et la synergie du groupe en vue d'améliorer l'efficacité du rapport pédagogique professeur/ élève.

Lors de ce cours groupé, la durée du cours est alors égale à la somme des durées des cours individuels de chaque participant.

Chaque professeur est libre d'utiliser ou pas cette méthode au sein de sa classe.

D. Les pratiques collectives

D.1. Les pratiques collectives en premier cycle

La participation à un cours de pratique collective est fortement conseillée à compter de la première année de 1^{er} cycle.

La durée des cours de pratique collective est de 45 mn hebdomadaires au minimum.

Cette durée pourra être augmentée par décision du professeur, en accord avec les participants et le Directeur.

Tout élève inscrit en cours individuel peut participer à une pratique collective. Cette pratique collective est gratuite pour tout inscrit à partir du niveau A.M.D. La participation à plus d'une pratique collective est possible dans la limite des places disponibles.

Elle est proposée soit au sein des ensembles instrumentaux, soit au sein d'ateliers.

Ces cours collectifs ne peuvent être viables en-dessous du seuil de deux participants.

Si ce seuil est franchi, le professeur, en accord avec le Directeur, peut décider momentanément de ne pas dispenser le cours.

D.2. Les pratiques collectives à partir du second cycle

D.2.A. L'ensemble à cordes 2^{ème} cycle

A compter de l'entrée en 2^{ème} cycle, les élèves en cursus pratiquant un instrument à cordes frottées peuvent intégrer « l'ensemble à cordes 2^{ème} cycle ».

La participation à ce cours est fortement conseillée et sa durée sera d'une heure hebdomadaire au minimum.

D.2.B. L'ensemble à vents 2^{ème} cycle en partenariat avec l'O.H.L.C. (cf. convention)

La pratique collective des instrumentistes à vents et des percussionnistes peut aussi se dérouler au sein de l'O.H.L.C., sous le contrôle pédagogique de l'E.M.M. :

- une direction musicale diplômée d'Etat, sous l'autorité du directeur de l'E.M.M.,
- une programmation musicale élaborée et décidée conjointement par les deux structures,
- une politique de prestations publiques commune (commémorations, concerts,...), privilégiant certains « temps forts » du calendrier des commémorations officielles et des concerts trimestriels,
- mise en place d'un tarif préférentiel sur le montant de l'inscription en cours individuels d'instruments au sein de l'E.M.M., afin de permettre aux membres de l'orchestre de poursuivre leur apprentissage instrumental.

D.2.C. Les « Ateliers »

A compter de leur entrée en apprentissage, les élèves pratiquant un instrument peuvent intégrer un des ateliers proposés.

Ces ateliers ont pour objectif de proposer un encadrement aux différents styles de pratiques collectives amateurs.

Il s'agit d'un cours collectif sous la direction pédagogique d'un professeur de l'E.M.M.

Depuis 2011, ont été mis en place des ateliers spécifiques abordant divers styles musicaux :

- **L'atelier « Jazz » : découverte et approfondissement du répertoire Jazz et Funk** au travers de deux ateliers de 1h hebdomadaire : « Atelier Jazz 1^{er} cycle » et « Atelier Jazz 2nd cycle » et d'une section « Jazz-Band » de 2h hebdomadaires, accessibles à tout élève ayant un niveau instrumental suffisant correspondant aux objectifs pédagogiques du groupe.
- **L'atelier « Rock » : découverte et approfondissement du répertoire Rock et des musiques amplifiées** au travers de deux ateliers de 1h00 hebdomadaire : « Atelier Rock Junior » et « Atelier Rock Advanced », accessibles à tout élève ayant un niveau instrumental suffisant correspondant aux objectifs pédagogiques du groupe.
- **L'atelier « Vocal » : découverte et approfondissement des répertoires des musiques chantées internationales** (classique, variété, ...) au travers d'un atelier de 45 minutes hebdomadaires, accessible à tout élève ayant un niveau vocal suffisant correspondant aux objectifs pédagogiques du groupe.
- **L'atelier « Trad » : découverte, approfondissement et créations autour des répertoires traditionnels en privilégiant une transmission par l'oralité** au travers d'un atelier de 45 minutes hebdomadaires, accessible à tout élève ayant un niveau instrumental et/ou vocal suffisant correspondant aux objectifs pédagogiques du groupe.

V. PARTENARIAT ENTRE L'E.M.M. ET L'O.H.L.C.

L'E.M.M. a établi, sous couvert de la Municipalité du Cendre et après délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011, un partenariat avec l'association Orchestre d'Harmonie Le Cendre (O.H.L.C.).

Ce partenariat découle de la volonté commune des deux structures de travailler ensemble au développement de la pratique musicale collective amateur sur le territoire de la commune de LE CENDRE.

Il est fondé sur l'adoption d'une **convention de partenariat** entre l'Ecole Municipale de Musique (Mairie de LE CENDRE) d'une part, et l'association Orchestre d'Harmonie Le Cendre (O.H.L.C.) d'autre part.

Cf. Convention de partenariat entre l'E.M.M. et l'O.H.L.C.

VI. ÉVALUATIONS, EXAMENS ET JURYS

L'objectif de ces temps d'évaluation annuels est de permettre à l'élève de progresser, loin de tout esprit de sanction.

Il s'agit, au cours d'une prestation publique, de partager le fruit de son travail annuel.

Ensuite, le jury, par ses conseils avisés d'artiste et pédagogue professionnel, doit donner les pistes et les outils nécessaires à la progression de l'apprenti musicien.

A. Les évaluations

- **A la fin de chaque année scolaire**, dès la première année du 1^{er} cycle, l'élève en cursus est soumis à une évaluation de ses acquisitions techniques et musicales.

Cette évaluation est publique et se présente sous la forme d'un concert, et se déroule en présence d'un jury externe ou interne à l'E.M.M.

Les élèves hors-cursus (Parcours Adulte) ne sont pas soumis à l'évaluation annuelle.

- **A la fin de chaque cycle d'études**, l'élève en cursus est soumis à une évaluation de fin de cycle pour valider ses acquisitions techniques et musicales afin d'accéder au cycle d'études supérieur.

La décision de présenter ou pas un élève à l'évaluation de fin de Cycle appartient souverainement au professeur.

Cette évaluation se déroule en présence d'un jury externe à l'E.M.M et du Directeur.

Les élèves hors-cursus (Parcours Adulte) ne sont pas soumis à l'évaluation de fin de cycle.

A.1. Le Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M.)

- **A la fin du second cycle d'études**, l'élève en cursus peut, s'il le souhaite, participer à une évaluation départementale.

Cette évaluation (B.E.M.) est organisée annuellement par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue d'harmoniser les apprentissages à l'issue des 2 premiers cycles d'études musicales.

Cette évaluation se déroule en présence d'un jury spécialement sélectionné.

La décision de présenter ou pas un élève au B.E.M. appartient souverainement au professeur.

Les élèves hors-cursus (Parcours Adulte) ne sont pas soumis à cette évaluation départementale.

B. Les jurys

Le jury interne est composé de professeurs de l'E.M.M. qui enseignent des disciplines issues de la même famille instrumentale et du Directeur.

Le jury externe est composé de professeurs venant d'autres écoles de musique du département ou de la région qui enseignent la discipline du candidat et/ou des disciplines issues de la même famille instrumentale et du Directeur.

N.B. : Il est demandé aux professeurs de l'E.M.M., dans la mesure du possible, d'organiser une rencontre en amont avec les futurs membres de jurys.

L'objectif de cette démarche est de permettre aux futurs membres de jurys d'avoir une meilleure connaissance des élèves qu'ils devront évaluer en prenant en compte la globalité de leur parcours et de leur évolution durant le cycle.

VII. ADMISSIONS-DÉMISSIONS

RAPPEL IMPORTANT

Lors des inscriptions, priorité est donnée aux anciens élèves,
puis aux enfants habitant Le Cendre.

En cas de sureffectifs, le postulant sera inscrit sur une liste d'attente et contacté si une place se libère en cours d'année dans la discipline choisie.

Les admissions au sein de l'E.M.M. se font au début de chaque trimestre.

Les démissions du fait de l'élève peuvent intervenir à tout moment durant le trimestre, n'entraînant aucun remboursement des sommes perçues.

VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive se fait uniquement à l'EMM, aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil de l'EMM et également téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Le dossier dûment rempli et accompagné des pièces demandées sera valable pour l'année scolaire en cours.

Les documents à fournir pour chaque famille :

- dossier d'inscription dûment complété et signé,
- carte d'identité de l'élève ou livret de famille,
- attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire de l'élève.

Les documents à fournir pour les familles cendriouses uniquement :

- justificatif de domicile récent,
- attestation de quotient familial CAF ou avis d'imposition N sur les revenus de N-1 du foyer fiscal (pour les familles n'ayant pas de numéro CAF),

L'inscription à l'E.M.M. n'est effective qu'après signature du dossier et réception de l'ensemble des pièces administratives demandées.

IX. FACTURATION

Au moment de votre inscription vous avez la possibilité de choisir de recevoir votre facture par courrier ou de façon dématérialisée.

La facturation s'effectue trimestriellement.

Description des trimestres :

- 1^{er} trimestre : mi-septembre - octobre - novembre - décembre ;
- 2^{ème} trimestre : janvier - février - mars ;
- 3^{ème} trimestre : avril - mai - juin - début juillet.

A. Les frais de dossier

Ils sont définis et arrêtés par M. le Maire et son Conseil Municipal.

Ils sont individuels et annuels, basés sur l'année scolaire de l'Education Nationale.

Ils ne peuvent en aucun cas être remboursés.

B. Les frais d'inscription

Ils sont définis et arrêtés par M. le Maire et son Conseil Municipal.

Ils sont trimestriels.

Tout trimestre entamé est dû.

Ils ne peuvent en aucun cas être remboursés.

C. Le règlement du montant des inscriptions


Les règlements sont à effectuer à réception de la facture, dans un délai de 15 jours :

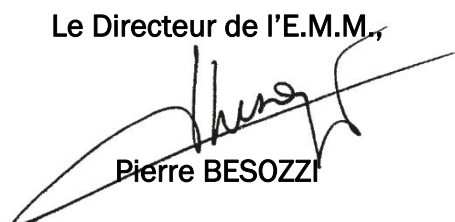
- soit par télépaiement, directement sur le Portail famille, accessible sur le site de la Ville ;
- soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de règlement et déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ;
- soit en numéraire au régisseur, à l'accueil de l'EMM ;

En aucun cas les règlements ne doivent transiter par les professeurs.

Il est possible d'obtenir, sur demande, un échelonnement du paiement en **2 versements maximum**.

Le Cendre, le 30/03/2021.

Le Maire,

Hervé PRONONCE

Le Directeur de l'E.M.M.,

Pierre BESOZZI